



SUPPLÉMENT DU MANUEL DU PROPRIÉTAIRE

MODÈLES 2026

CE MANUEL CONTIENT DES INFORMATIONS SUR :

GARANTIE DE VÉHICULE NEUF TOYOTA · VÉHICULES HYBRIDES · VÉHICULES ÉLECTRIQUES À BATTERIE
ENTRETIEN REQUIS · RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE · RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE
ASSISTANCE ROUTIÈRE · ENTENTE DE PROTECTION EXTRA-ATTENTIVE (PEA)
CENTRES DE COLLISION TOYOTA



AVIS AUX CLIENTS DU QUÉBEC :

Lexus Canada est heureuse d'offrir une garantie limitée de 48 mois ou 80 000 km (selon la première de ces éventualités à se produire) sur votre véhicule neuf. Cette garantie limitée couvre les réparations sur toute partie du véhicule fournie par Lexus Canada qui est défectueuse au niveau des pièces ou de la main-d'œuvre, sous réserve de certaines exceptions indiquées dans votre manuel de garantie. Pour plus d'information sur la garantie, veuillez consulter le Guide de la garantie et des services qui vient avec votre véhicule ou visitez le site lexus.ca.

La Loi sur la protection du consommateur du Québec exige que Lexus Canada indique si elle garantit la disponibilité des pièces de rechange, des services de réparation et des renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation du véhicule ou de ses composantes. Bien que Lexus Canada s'engage à honorer les modalités de sa garantie limitée, **veuillez noter qu'elle ne garantit en aucun cas la disponibilité des pièces de rechange, des services de réparation et des renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation du véhicule ou de ses composantes.**

TABLE DES MATIÈRES

Bienvenue dans la famille Toyota	2	Faits à propos de la garantie contre les défauts et sur le rendement du système antipollution	12
Politique environnementale	3	Exceptions à la garantie	13
Clé d'immobilisateur	4	Assistance routière Toyota	15
Explication de la garantie	5	Garantie des fabricants de pneus	20
Garantie limitée de véhicule neuf Toyota	6	Garantie des accessoires	20
Garantie limitée de véhicule neuf – groupe propulseur	7	Garantie des composants hybrides Toyota	21
Garantie contre les défauts de peinture et exceptions	8	Garantie des composants du système électrique à batterie et du système de pile à combustible Toyota	22
Garantie contre la perforation due à la corrosion et exceptions	8	Entretien du véhicule	24
Garantie des dispositifs de retenue	9	Service à la clientèle	26
Garantie contre les défauts du système antipollution	9	Contrat de service de Protection Extra-Attentive (PEA)	28
Garantie sur le rendement du système antipollution	9	Centres de carrosserie certifiés Toyota	30
Liste des pièces de garantie d'émission	11		

BIENVENUE DANS LA FAMILLE TOYOTA!

Merci d'avoir acheté un véhicule Toyota. Nous savons que vous avez de nombreuses options lorsque vous envisagez d'acheter un véhicule, et nous apprécions votre décision de choisir Toyota. Nous voulons que vous preniez autant de plaisir à posséder votre Toyota qu'à la conduire.

Ce livret est un complément au manuel du propriétaire. Nous vous recommandons de le conserver dans votre véhicule parce qu'il contient des renseignements très utiles sur les pièces et le service Toyota.

Les concessionnaires Toyota s'engagent à vous fournir un excellent service par des techniciens formés par Toyota.

Nous offrons une gamme d'ententes de service de la Protection Extra-Attentive (PEA) qui vous fournissent une protection supplémentaire contre les coûts de réparation inattendus. Cette brochure vous présente les avantages de la PEA. Votre concessionnaire peut vous aider à choisir l'entente qui vous convient le mieux.

Nous vous souhaitons une conduite agréable en toute sécurité et espérons avoir le plaisir de vous servir pendant de nombreuses années.

Bienvenue dans la famille Toyota!

Pour assurer votre satisfaction à long terme, Toyota pourrait avoir besoin de vous contacter au sujet de programmes d'amélioration de la garantie spéciaux conçus pour couvrir le coût des réparations au-delà des limites de la politique de garantie normale.

Lorsque nous créons un tel programme, nous envoyons par la poste les renseignements pertinents aux propriétaires concernés, en fonction des renseignements que nous possédons.

Tout a été mis en œuvre pour que le contenu du présent Supplément du manuel du propriétaire reflète avec exactitude les renseignements disponibles au moment de l'impression.

Votre concessionnaire Toyota et le site www.toyota.ca sont les meilleures sources de renseignements à jour.

TOURISME OU DÉMÉNAGEMENT HORS DU CANADA, DES ÉTATS-UNIS OU DES TERRITOIRES AMÉRICAINS

Si vous faites du tourisme ou déménagez hors du Canada, des États-Unis ou des territoires américains et qu'un problème survient, consultez un concessionnaire Toyota local.

Veillez noter que le service de garantie peut ne pas être fourni par le concessionnaire local parce que le distributeur Toyota local peut ne pas avoir l'obligation de fournir un service de garantie de votre véhicule, ou votre Toyota pourrait ne pas être conforme aux exigences réglementaires et environnementales de ce pays.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

À titre d'entreprise socialement responsable, Toyota Canada Inc. est déterminée à préserver la santé humaine, les ressources naturelles et l'environnement local autant que planétaire, conformément aux objectifs formulés dans la charte environnementale de Toyota Motor Corporation.

L'engagement de Toyota va plus loin que la simple conformité à la loi. Cet engagement implique que nous intégrons des pratiques environnementales saines à nos activités commerciales.

Visitez le site www.toyota.ca/toyota/fr/about/environnement pour les renseignements les plus à jour.

Aux États-Unis, vous pouvez communiquer avec :

TOYOTA MOTOR SALES INC.
WWW.TOYOTA.COM
CONTACTEZ US section

TROUVEZ-LE EN LIGNE

Pour mettre à jour vos coordonnées et les informations de votre véhicule, veuillez visiter :
<https://www.toyota.ca/toyota/fr/owners/update-info>

Pour accéder à une variété de renseignements utiles tels que :

Rappels et campagnes	Manuels du propriétaire
Calendriers d'entretien	Services connectés

Veillez visiter le site officiel de Toyota, www.toyota.ca

CLÉ D'IMMOBILISATEUR

UN NOUVEAU MONDE DE TECHNOLOGIE ANTIVOL

Ce véhicule Toyota peut être équipé d'un système antivol électronique avec « immobilisateur ». Lorsque la clé est insérée dans le commutateur d'allumage, elle transmet un code électronique à un ordinateur d'immobilisateur. Le moteur ne peut démarrer que si le code se trouvant dans la clé ou la télécommande correspond à celui de l'immobilisateur. Si le code ne correspond pas, le système d'immobilisation désactive les systèmes d'allumage et d'alimentation en carburant. Une copie exacte de la clé mécanique permet d'ouvrir la portière et de récupérer les objets qui se trouvent dans le véhicule, mais elle ne permet pas de démarrer le véhicule à moins que la clé n'ait le même code que l'immobilisateur.

SÉCURITÉ

Aux fins de sécurité, l'accès aux codes de clé et aux procédures de service pour les clés de rechange à enregistrement électronique est limité. Seuls un concessionnaire Toyota ou certains serruriers indépendants cautionnés/enregistrés peuvent fabriquer des clés de rechange.

REMPACEMENT DE LA CLÉ

À l'achat, chaque véhicule devrait inclure deux clés principales et une étiquette en aluminium sur laquelle est imprimé le code de clé.

La fabrication d'une clé de rechange pleinement

fonctionnelle (qui permet d'ouvrir les portières et de démarrer le véhicule) nécessite l'une des deux clés principales. Pour fabriquer une clé qui ouvrira la portière pour récupérer les objets verrouillés à l'intérieur du véhicule, on peut utiliser l'étiquette en aluminium avec le code de clé. Si une clé principale ou l'étiquette en aluminium avec le code de clé n'est pas enregistrée, un serrurier peut obtenir le code de clé. Ces entreprises peuvent également faire appel à une entreprise de service pour reprogrammer l'immobilisateur si toutes les clés principales ont été perdues. Si aucun concessionnaire Toyota n'est disponible, veuillez contacter le service des Relations à la clientèle de Toyota au 1 888 TOYOTA-8 (1 888 869-6828).

CONSERVEZ LA CLÉ EN LIEU SÛR

Le remplacement d'une clé d'immobilisateur peut coûter cher. Il est donc recommandé de conserver une clé principale ainsi que l'étiquette en aluminium avec le code de clé en lieu sûr. Si vous consignez le code de clé à plusieurs endroits, faites en sorte qu'on ne puisse pas l'identifier et l'associer facilement à votre véhicule. Il est prudent d'en conserver une copie à l'extérieur du véhicule.

Si le véhicule n'a pas été livré avec deux clés et une étiquette en aluminium avec le code de clé, demandez au concessionnaire Toyota ou à un serrurier automobile indépendant de faire un double de la clé.

EXPLICATION DE LA GARANTIE

QUI EST LE GARANT?

Le garant de ces garanties limitées est Toyota Canada Inc. (« TOYOTA »), 1 Toyota Place, Scarborough, ON, M1H 1H9.

QUAND LA GARANTIE COMMENCE-T-ELLE?

La période de garantie commence à la date d'enregistrement de la garantie, telle qu'elle figure dans le document de description du véhicule neuf. La date d'enregistrement de la garantie correspond à la date de mise en service d'origine et peut être antérieure à la date de vente.

QUELS VÉHICULES SONT COUVERTS?

Ces garanties s'appliquent aux véhicules distribués par Toyota, qui sont vendus à l'origine par un concessionnaire autorisé au Canada et utilisés normalement ou de passage au Canada, aux États-Unis ou dans les territoires américains.

RÉPARATIONS EFFECTUÉES SANS FRAIS

Les réparations et les réglages couverts par ces garanties sont effectués sans frais de pièces ni de main-d'œuvre.

Les composants seront réparés ou remplacés par des pièces neuves ou réusinées à la discrétion de Toyota. Tout composant remplacé est garanti pendant 90 jours ou pendant le reste de la période de la garantie limitée de véhicule neuf.

REMORQUAGE

Si votre véhicule cesse de fonctionner à cause d'une défectuosité d'une pièce garantie, le service de remorquage jusque chez le concessionnaire Toyota le plus proche sera couvert. La couverture du remorquage dépend de la couverture de garantie de la pièce défectueuse. Si vous avez besoin d'un service de remorquage, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance routière Toyota au 1 888 TOYOTA-8 (1 888 869-6828).

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF TOYOTA

LA COUVERTURE DE GARANTIE EN UN COUP D'ŒIL

Les couvertures de garantie exprimées cessent d'être valides après la durée en mois ou le kilométrage écoulés, selon la première éventualité. Une liste détaillée des composants couverts par chaque garantie est fournie dans ce supplément.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF	
Garantie limitée de véhicule neuf	36 mois ou 60 000 km
Garantie limitée de véhicule neuf – groupe propulseur ¹	60 mois ou 100 000 km
Garantie contre les défauts de peinture	36 mois ou 60 000 km
Garantie contre la perforation due à la corrosion	60 mois, kilométrage illimité
Garantie des dispositifs de retenue	60 mois ou 100 000 km
Assistance routière Toyota	36 mois ou 60 000 km

GARANTIE DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION	
Défaut/Performance	36 mois ou 60 000 km
Composants principaux spécifiés du système antipollution	96 mois ou 130 000 km

(1) La boîte-pont de véhicule hybride (avec moteurs électriques) est couverte par la garantie du groupe propulseur

36 60 84 108
MOIS

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF TOYOTA

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

La garantie limitée de véhicule neuf couvre la réparation de toute pièce du véhicule fournie par Toyota Canada qui serait défectueuse à cause d'un défaut de matériaux ou de fabrication, sous réserve des exclusions énumérées dans la section Exceptions à la garantie. Cette garantie est valide pendant 36 mois ou 60 000 km, selon la première éventualité.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF – GROUPE PROPULSEUR

Les composants du groupe propulseur énumérés ci-dessous sont couverts contre les défauts de matériaux ou de fabrication pendant une période de 60 mois ou 100 000 km, selon la première éventualité, sous réserve des exclusions énumérées dans la section Exceptions à la garantie.

MOTEUR – Bloc-cylindres, culasse(s) et toutes les pièces internes, tubulure d'admission, pignons de distribution, chaîne/courroie de distribution et couvercle, volant moteur, couvercles de soupape, carter d'huile, pompe à huile, pompe à eau mécanique, pompe à carburant, module de commande du moteur, supports de moteur, bagues et joints d'étanchéité.

TRANSMISSION ET BOÎTE-PONT – Boîtier de transfert et toutes les pièces internes, boîtier de transmission/boîte-pont et toutes les pièces internes, boîte-pont hybride (avec moteur), couvercle d'embrayage, convertisseur de couple, supports de transmission/boîte-pont, bagues et joints d'étanchéité.

TRACTION AVANT – Boîtier de l'entraînement final et toutes les pièces internes, arbres d'essieux, arbre de transmission, joints homocinétiques, moyeux et roulements avant, bagues et joints d'étanchéité.

PROPULSION ARRIÈRE – Carters d'essieu et toutes les pièces internes, arbres d'entraînement, joints universels, arbres de roue, arbres de transmission, roulements, supports centraux d'arbre de transmission, bagues et joints d'étanchéité. joints universels, arbres de roue, arbres de transmission, roulements, supports centraux d'arbre de transmission, bagues et joints d'étanchéité.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF TOYOTA

GARANTIE CONTRE LES DÉFAUTS DE PEINTURE

Les défauts de peinture sont couverts pendant 36 mois ou 60 000 km, selon la première éventualité. La garantie contre les défauts de peinture couvre tous les panneaux extérieurs de carrosserie contre les défauts de matériaux ou de fabrication, sous réserve des exclusions énumérées dans la section Exceptions à la garantie.

EXCEPTIONS À LA GARANTIE CONTRE LES DÉFAUTS DE PEINTURE

Les défauts de peinture dus à des dommages extérieurs causés par des pierres, des graviers, un accident, des retombées industrielles ou la pollution, des fientes d'oiseaux, des éclats de peinture, des produits chimiques, des réparations ou des modifications antérieures sur le même panneau de carrosserie, des variations de finition de la peinture acceptables dans l'industrie, des conditions normales de vieillissement de la peinture, une décoloration, etc.

GARANTIE CONTRE LA PERFORATION DUE À LA CORROSION

La garantie contre la perforation due à la corrosion est valide pendant 60 mois, kilométrage illimité. Cette garantie couvre la réparation des tôles de la carrosserie d'origine, une fois établi qu'au cours d'un usage normal, il s'est

produit une perforation (un trou dans les panneaux de carrosserie) due à la corrosion causée par un défaut de matériaux ou de fabrication, sous réserve des exclusions énumérées dans la section Exceptions à la garantie.

Il n'est pas nécessaire d'ajouter un produit inhibiteur de corrosion pour maintenir en vigueur la garantie contre la perforation due à la corrosion.

EXCEPTIONS À LA GARANTIE CONTRE LA PERFORATION DUE À LA CORROSION

- Corrosion résultant de la pose d'un composé antirouille non Toyota qui entraîne la retenue d'humidité ou de contaminants entre le composé et la tôle.
- La corrosion autre que la perforation n'est pas couverte par la garantie.
- Une perforation due à la corrosion causée par des facteurs externes, tels que cailloux, gravier, accident ou autre forme d'impact, retombée industrielle ou pollution, réparation antérieure ou toute modification non autorisée par Toyota n'est pas couverte par la garantie.
- La corrosion de surface non réparée qui devient perforée en raison du manque d'entretien du véhicule.
- Perforation causée par l'utilisation de pièces ou d'accessoires autres que Toyota.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF TOYOTA

GARANTIE DES DISPOSITIFS DE RETENUE

La garantie des dispositifs de retenue est valide pendant 60 mois ou 100 000 km, selon la première éventualité. Cette garantie couvre les réparations nécessaires pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication de tout composant du système de ceintures de sécurité ou des coussins gonflables.

GARANTIE CONTRE LES DÉFAUTS DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

Toyota garantit au propriétaire d'un véhicule Toyota neuf que ce véhicule :

- A été conçu, fabriqué et équipé pour être conforme, au moment de la vente, à toutes les normes antipollution applicables.
- Est, à la date de début de la garantie, libre de tout défaut de matériaux ou de fabrication qui pourrait l'empêcher de se conformer aux normes antipollution applicables pendant la période de garantie.

Toyota couvrira les pièces antipollution énumérées sous le **POINT 1** pendant 36 mois ou 60 000 km, selon la première éventualité, conformément aux conditions de la garantie limitée de véhicule neuf.

En outre, il se peut que certains composants bénéficient d'une couverture additionnelle au titre de la garantie limitée

de véhicule neuf (couverture des composants du groupe propulseur).

Les normes antipollution exigent également que les composants principaux spécifiés du système antipollution énumérés sous le **POINT 2** soient couverts pendant 96 mois ou 130 000 km, selon la première éventualité.

GARANTIE SUR LE RENDEMENT DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

Il se peut qu'une province ou une autre entité administrative régionale établisse des programmes d'inspection et d'entretien périodique visant à favoriser un entretien adéquat des véhicules. Si un tel programme approuvé est en vigueur dans votre région, vous avez droit à la couverture de garantie sur le rendement du système antipollution.

Si le véhicule devient non conforme aux normes antipollution applicables pendant la période de garantie et que cette non-conformité a eu pour effet ou aura pour effet une pénalité quelconque pour vous en vertu d'un règlement municipal ou d'une loi provinciale ou fédérale, Toyota effectuera tout réglage, toute réparation ou tout remplacement nécessaire pour que le véhicule redevienne conforme aux normes applicables, cela sans frais pour vous, sous réserve des dispositions suivantes :

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF TOYOTA

GARANTIE SUR LE RENDEMENT DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION (suite)

- Le véhicule a été entretenu et utilisé en conformité avec les directives d'entretien et d'utilisation appropriées qui figurent dans le manuel du propriétaire.
- Le véhicule n'a pas été mal utilisé ou modifié d'une façon qui l'empêcherait de satisfaire aux exigences des normes antipollution en vigueur.
- Le véhicule n'a pas utilisé un carburant autre que celui spécifié dans le manuel du propriétaire.

Toyota couvre le rendement du système antipollution pendant 24 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie ou 40 000 km, selon la première éventualité.

Les normes antipollution exigent également que les composants principaux spécifiés du système antipollution énumérés sous le **POINT 2** soient couverts pendant 96 mois ou 130 000 km, selon la première éventualité.

DROIT À LA GARANTIE SUR LE RENDEMENT DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

Une réclamation en vertu de cette garantie sera acceptée seulement si le véhicule échoue à un test dans le cadre d'un programme provincial d'inspection et d'entretien approuvé par Toyota. Un tel échec signifierait normalement que le propriétaire pourrait se voir imposer une pénalité aux termes de la loi provinciale. Au moment de la publication de cette garantie, certaines provinces n'avaient pas adopté de programme d'inspection et d'entretien des véhicules ni promulgué de lois imposant de telles pénalités aux propriétaires de véhicules. Par conséquent, cette garantie ne s'applique pas dans certaines provinces ou régions en vertu de la loi.

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS TOYOTA

LISTE DES PIÈCES DE GARANTIE D'ÉMISSION

POINT 1

Composants d'émission couverts contre les défauts pendant 36 mois
60 000 km ou 24 mois 40 000 km
pour la performance:

SYSTÈME DE MESURE DE L'AIR ET DU CARBURANT

- Composants EFI
- Capteur de débit d'air
- Corps de papillon
- Composants connexes du corps de papillon
- Système de contrôle de rétroaction de rapport air/carburant

SYSTÈME D'INDUCTION D'AIR

- Réservoir de surtension d'admission
- Refroidisseur d'air de charge
- Capteur de température d'admission d'air

SYSTÈME D'ALLUMAGE

- Bobines d'allumage direct
- Fils d'allumage
- Bougies d'allumage

SYSTÈME DE VENTILATION POSITIVE DU CARTER (PCV)

- Valve PCV ou orifice PCV
- Bouchon de remplissage d'huile

SYSTÈME DE CONTRÔLE DE L'ÉVAPORATION

- Cartouche de charbon et filtre
- Réservoir de carburant
- Bouchon de remplissage de carburant
- Séparateur liquide de vapeur
- Tuyaux de Carburant
- Capteur de pression du réservoir de carburant
- Soupape de confinement de vapeur de carburant
- Valve de purge

SYSTÈME DE RECIRCULATION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT (EGR)

- Valve EGR
- Capteur de température de gaz EGR
- Tuyau EGR
- Pièces associées

SYSTÈME DE VÉHICULE HYBRIDE

- Ventilateur de refroidissement de batterie
- Conduit d'air de batterie
- Relais principal du système et capteur de courant de batterie
- Thermistor de batterie de HV

SYSTÈME DE CATALYSEUR

- Collecteur d'échappement (sans convertisseur catalytique)

- Tuyau d'échappement (collecteur au catalyseur et/ou catalyseur au catalyseur)
- Cou de remplissage de carburant resserré

ARTICLES DIVERS UTILISÉS DANS LES SYSTÈMES CI-DESSUS

- Tous les capteurs, interrupteurs et valves
- Tuyaux, pinces, raccords, tubes, joints d'étanchéité ou dispositifs et matériel de montage, poulies, courroies et ralentisseurs liés aux composants de contrôle des émissions

POINT 2

Composantes majeures spécifiées de contrôle des émissions couvertes pendant 96 mois ou 130 000 km:

- Module de commande du moteur
- Convertisseur catalytique et protecteur
- Connecteur de liaison de données
- Ampoules pour le témoin lumineux défectueux (vérifiez le voyant d'avertissement du moteur)

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF TOYOTA

FAITS À PROPOS DE LA GARANTIE CONTRE LES DÉFECTUOSITÉS ET SUR LE RENDEMENT DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

PIÈCES DE RECHANGE

Les systèmes antipollution de votre véhicule sont conçus, fabriqués et testés avec des pièces d'origine Toyota. Votre véhicule est certifié conforme aux normes antipollution applicables. Il est recommandé d'utiliser des pièces Toyota d'origine comme pièces de rechange.

L'emploi de pièces autres que Toyota et la prestation de toute réparation ou entretien par un atelier autre que Toyota n'a pas d'effet sur la couverture de garantie contre les défauts et sur le rendement du système antipollution, à moins que la qualité ou la capacité des pièces de rechange utilisées ne soit pas équivalente à celle des pièces d'origine ou que les réparations ne soient pas effectuées selon les normes et que le rendement du système antipollution en soit réduit.

SI LE SYSTÈME ANTIPOLLUTION DE VOTRE VÉHICULE ÉCHOUE À UN TEST

Vous pouvez soumettre une réclamation immédiatement après la non-conformité du véhicule aux normes applicables, par la méthode suivante :

1. Amenez le véhicule chez un concessionnaire Toyota autorisé et présentez une copie du rapport du court test du système antipollution en tant que preuve d'échec. Apportez aussi

vos dossiers d'entretien, car on pourrait vous le demander.

2. Le concessionnaire Toyota inspectera votre véhicule et déterminera l'applicabilité de la garantie dans un délai raisonnable (ne dépassant pas 30 jours) à compter de la date de livraison initiale du véhicule à un concessionnaire Toyota autorisé ou selon l'échéancier établi par la loi locale ou provinciale.
3. Si, pour une raison quelconque, votre réclamation est refusée, on vous expliquera pourquoi.
4. Si Toyota ne vous informe pas de sa décision avant l'échéance spécifiée, Toyota devra réparer le véhicule à ses frais, à moins que le retard vous soit imputable ou soit causé par des circonstances qui échappent au contrôle de Toyota ou du concessionnaire Toyota.
5. Si vous désirez obtenir davantage d'information à propos de la garantie sur le rendement du système antipollution ou si l'aide que vous avez reçue de votre concessionnaire Toyota ne vous satisfait pas, vous pouvez communiquer avec :

**CENTRE D'INTERACTION AVEC LA CLIENTÈLE
DE TOYOTA CANADA INC.**

**1 888 TOYOTA-8
1 888 869-6828**

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF TOYOTA

EXCEPTIONS À LA GARANTIE

PIÈCES ET MATÉRIAUX NON COUVERTS PAR LA GARANTIE

Les pièces suivantes ne sont pas couvertes par la garantie, car elles font partie du programme d'entretien régulier ou qu'il s'agit de pièces d'usure :

- Ampoules (sauf les ampoules à halogène, les lampes à décharge haute intensité [HID] et les diodes électroluminescentes [DEL])
- Fusibles
- Bougies (sauf les bougies platiniées et iridiées)
- Courroies d'entraînement (sauf la courroie de distribution)
- Filtre à huile, filtre à carburant, purificateur d'air de l'habitacle, filtre à air du moteur et filtre de pompe à carburant
- Segments et plaquettes de frein
- Garniture d'embrayage
- Balais et/ou recharges d'essuie-glace
- Piles de télécommandes, de clés et/ou de porte-clés
- Électrolyte, frigorigène du système de climatisation, carburant, liquides, huile, graisse, lubrifiants et additifs

FACTEURS HORS DU CONTRÔLE DU FABRICANT

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou les défauts causés directement ou indirectement par un des facteurs suivants :

- Feu, accident ou vol
- Abus ou négligence

- Utilisation abusive ou inappropriée – par exemple, courses ou compétitions, conduite hors route ou surcharges
- Mauvais réglages ou réparations mal effectuées
- Modification, falsification, débranchement, y compris l'installation d'accessoires non Toyota
- Réparations ou réglages rendus nécessaires par un entretien fautif, un manque d'entretien requis et/ou l'emploi d'un liquide, d'un carburant ou d'un lubrifiant autre que ceux recommandés dans le manuel du propriétaire
- Installation de pièces non Toyota
- Retombées chimiques, fientes d'oiseaux, sève d'arbres, débris de la route (comprenant l'écaillage par les cailloux), sel, grêle, inondations, tempêtes de vent, foudre et autres conditions de l'environnement
- Contamination par l'eau
- Carburant contenant des impuretés ou carburant autre que celui spécifié dans le manuel du propriétaire
- Utilisation de véhicule après qu'un problème a été détecté (p. ex. activation du témoin d'anomalie, vibration excessive, mauvais rendement, etc.) qui entraîne des dommages indirects à des composants non couverts
- Remplacement de pièces simultanées (p. ex. avant/arrière, droite/gauche) si l'une ne présente aucun défaut (p. ex. on ne peut remplacer deux amortisseurs si seulement l'un des deux présente un défaut)

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF TOYOTA

FACTEURS HORS DU CONTRÔLE DU FABRICANT (suite)

- Réparation effectuée sur un véhicule qui est désigné à n'importe quel moment comme récupéré, remis en état ou perte totale
- Conditions associées à un bruit, une usure, des vibrations, une détérioration, une décoloration, une distorsion, une déformation ou un pâlissement de nature normale
- Utilisation d'une station de ravitaillement en hydrogène qui n'est pas conforme au protocole de la Society of Automotive Engineers (SAE) (véhicules Mirai)
- Non-respect des procédures de ravitaillement appropriées (véhicules Mirai)
- Véhicules enregistrés et utilisés normalement en dehors du Canada, des États-Unis ou d'un territoire américain
- Main-d'œuvre pour le retrait ou le remplacement de pièces ou d'accessoires défectueux vendus par un concessionnaire Toyota mais non installés par lui

VÉHICULES DONT LE KILOMÉTRAGE EST FALSIFIÉ

Toute panne d'un véhicule dont l'odomètre a été falsifié ou modifié de telle sorte qu'il est impossible de vérifier le kilométrage réel du véhicule.

IMMATRICULATIONS DE VÉHICULES

Tout véhicule qui n'est pas enregistré dans le système de garantie de véhicules neufs.

DOMMAGES ACCESSOIRES

Domages secondaires ou indirects associés à une défectuosité du véhicule. De tels dommages incluent, mais ne se limitent pas aux inconvénients, aux frais de transport (à moins que ce soit spécifié par cette garantie), aux frais d'appels téléphoniques et d'hébergement, à la perte de biens personnels ou commerciaux, et à la perte de salaire ou de revenu.

Toute garantie implicite d'aptitude pour la vente ou pour un but particulier applicable à ce véhicule est, si la loi le permet, limitée en durée à la durée de cette garantie écrite. L'exécution des réparations et des réglages nécessaires est le seul recours en vertu de cette garantie écrite ou de toute garantie implicite. Toyota ne sera pas tenue responsable de tous dommages indirects ou accessoires découlant de la présente garantie écrite ou de toute garantie implicite.

Les dispositions des garanties décrites ci-dessus s'ajoutent à toute garantie légale ou autre droit ou recours qui peut exister en droit.

Toyota n'autorise aucune personne ou entreprise à se charger en son nom de toute obligation ou responsabilité, ou de faire toute déclaration au titre de la garantie limitée de véhicule neuf Toyota.

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA

Si vous vous trouvez dans une situation qui nécessite un service routier d'urgence ou si vous avez rencontré une panne mécanique de votre véhicule, vous êtes couvert par notre Programme d'assistance routière. La couverture est offerte pendant 36 mois, km illimité et est transférable avec la revente du véhicule avec la garantie de base Toyota d'origine restante.

Partout au Canada, aux États-Unis ou aux Territoires américains nos représentants de l'assistance routière seront toujours là pour vous assurer de recevoir un service rapide et efficace de l'un de nos fournisseurs de services approuvés 24 heures par jour, 365 jours par année.

REMORQUAGE DE BRIS MÉCANIQUE (OPTION DE REMBOURSEMENT : JUSQU'À 250 \$)

Si votre Toyota fait face à une panne mécanique et n'est pas en mesure de procéder sous sa propre puissance, l'Assistance routière Toyota prendra les dispositions nécessaires pour qu'une installation de remorquage remorque votre véhicule du lieu de bris mécanique concessionnaire Toyota le plus proche dans un rayon de 300 kilomètres ou à votre concessionnaire Toyota préféré dans un rayon de 50 kilomètres. Un autre centre de service peut être utilisé s'il n'y a pas de concessionnaire Toyota dans un rayon de 300 kilomètres.

REMORQUAGE D'ACCIDENT (OPTION DE REMBOURSEMENT : JUSQU'À 250 \$)

Un accident de la route peut être une expérience très effrayante et désagréable, Toyota Assistance Routière sera là pour vous aider. Un accident est défini comme le renversement ou la collision de votre Toyota avec tout objet en mouvement ou stationnaire.

L'Assistance routière Toyota prendra des dispositions pour qu'une installation de remorquage remorque votre véhicule du lieu de l'accident de la route au navire Toyota le plus proche dans un rayon de 300 kilomètres ou à votre concessionnaire Toyota préféré dans un rayon de 50 kilomètres. Un autre centre de service peut être utilisé s'il n'y a pas de concessionnaire Toyota dans un rayon de 300 kilomètres.

Dans le cas où votre municipalité exige que vous vous présentiez à un centre déclaration des accidents, un deuxième remorquage sera fourni du Centre de déclaration des accidents au concessionnaire Toyota ou à l'autre centre de service le plus proche (tel que spécifié ci-dessus). Le deuxième remorquage du centre de déclaration des accidents doit être organisé en appelant l'Assistance routière Toyota au 1-888-TOYOTA-8 (1-888-869-6828) à la fin du rapport d'accident.

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA

OPTION DE REMBOURSEMENT:

Dans l'éventualité où d'autres modalités de remorquage sont prises, Toyota Assistance Routière vous considérera pour un remboursement maximal de 250 \$, à condition que votre Toyota ait été remorquée par un concessionnaire et que les documents suivants aient été soumis :

- Copie originale du reçu de remorquage
- Copie du rapport de police
- Lettre de votre compagnie d'assurance indiquant quelle partie des dépenses a été couverte
- Copie de la facture de réparation du concessionnaire Toyota (preuve de destination)

SERVICE ROUTIER D'URGENCE (OPTION DE REMBOURSEMENT : JUSQU'À 100 \$)

L'Assistance routière Toyota fournira les services routiers d'urgence suivants pour la durée de la garantie limitée de véhicule neuf Toyota :

BOOST DE BATTERIE : Dans le cas où votre Toyota ne démarre pas après le coup de pouce, il sera remorqué en fonction de votre avantage de remorquage de panne mécanique un indiqué précédemment.

SERVICE DE LOCK-OUT : Si vous avez verrouillé vos clés dans votre véhicule, l'Assistance routière Toyota vous

dépêchera un centre de service pour tenter d'entrer dans votre véhicule. (Coût de la main-d'œuvre et/ou clés de remplacement non incluses). Dans le cas où l'accès ne peut être obtenu, votre véhicule sera remorqué selon vos avantages de remorquage de bris mécanique indiqués ci-dessus.

LIVRAISON DE CARBURANT : Si vous êtes à court de carburant, l'Assistance routière Toyota livrera de l'essence à votre véhicule en panne. (Coût de l'essence inclus jusqu'à 5 litres).

CHANGEMENT DE PNEUS : Si vous avez un pneu crevé, votre pièce de rechange utilisable sera installée. (Les réparations de pneus ne sont pas couvertes).

TREUIL : Si votre véhicule est immobilisé dans un fossé, de la boue ou de la neige, l'Assistance routière Toyota prendra les dispositions nécessaires pour que votre véhicule soit treuillé sur la chaussée la plus proche. Le véhicule doit être accessible et situé sur une chaussée régulière ou à proximité de celle-ci (cet avantage ne s'applique pas aux véhicules immobilisés dans une entrée ou un stationnement enneigé). Dans le cas où votre Toyota est incapable de procéder sous sa propre puissance après le treuil, il sera remorqué selon votre avantage de remorquage accident s'indiqué ci-dessus.

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA

COMMENT OBTENIR LE SERVICE

1. Si vous avez besoin de l'un de nos services routiers d'urgence, composez simplement le 1-888-TOYOTA-8 (1-888-869-6828).
2. Fournissez au représentant de l'Assistance routière Toyota votre nom, votre numéro d'identification du véhicule (NIV), la nature de votre difficulté et l'emplacement exact de votre véhicule.
3. Un centre de service autorisé sera dépêché sur les marchés pour vous fournir l'assistance routière nécessaire.

Pour obtenir le service, vous devez demeurer avec votre véhicule. L'installation de service approuvée ne fournira pas de service aux véhicules sans surveillance.

Comment demander d'autres ententes de service

1. Il faut communiquer avec l'Assistance routière Toyota avant de prendre d'autres dispositions de service pour assurer le remboursement des services rendus.
2. Dans le cas peu probable où un centre de service autorisé ne serait pas disponible dans le secteur de votre panne, le représentant de l'Assistance routière Toyota vous autorisera à obtenir le service d'une autre installation.

3. Obtenir de l'installation de service un reçu détaillé décrivant la cause du disablement, le service requis et la distance remorquée, le cas échéant.
4. Soumettre les reçus originaux dans les trente (30) jours suivant la date de l'incident. La facture de réparation détaillée originale doit accompagner les réclamations de remorquage. Veuillez soumettre vos demandes pour examen à l'article suivante:

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA
248, rue Pall Mall C.P.5845
London, ON N6A 4T4
1-888-TOYOTA-8 (1-888-869-6828)

5. Dès réception et confirmation de l'information, l'Assistance routière Toyota vous fera parvenir un chèque de remboursement selon vos limites de remboursement. L'Assistance routière Toyota se réserve le droit de refuser toute réclamation présentée pour paiement plus de trente (30) jours après la date d'exécution du service ou toute réclamation ne satisfaisant pas aux exigences de cette couverture.

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA

CONDITIONS GÉNÉRALES

Toyota Assistance Routière s'engage à fournir au conducteur de la Toyota immatriculée, il bénéficie comme indiqué dans ce supplément Manuel du propriétaire. Sous réserve des modalités énoncées dans le présent supplément au Manuel du propriétaire.

Les dossiers de l'Assistance routière Toyota déterminent les dates de début et de cessation de votre couverture et feront la preuve de votre admissibilité aux prestations.

Les avantages du Programme d'assistance routière Toyota sont transférés lorsque la propriété du véhicule est transférée.

Toute modification frauduleuse apportée aux factures de signification les rendra invalides pour le remboursement des demandes de remboursement.

Seuls les originaux des reçus et/ou des copies de frais que vous soumettez seront acceptés aux fins de remboursement. Les originaux seront retournés sur demande.

Les avantages décrits dans ce supplément Manuel du propriétaire ne seront pas fournis:

- a) Lorsqu'il y a une indication au moment de la consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiants par le conducteur ou lorsque le conducteur n'était pas en possession d'un permis valide pour conduire le véhicule ou lorsque le permis de conduire est suspendu.
- b) Bien que votre Toyota ne soit pas assurée comme l'exige la loi.
- c) Dans l'éventualité où l'incident se produit pendant que le conducteur commettait une infraction criminelle.

Les services ne seront pas couverts si votre Toyota a été conduite dans un endroit inaccessible au véhicule de service ou qui n'est pas sur une route régulière.

L'enregistrement à travers le pays, la croix automatique et toute autre forme d'utilisation hors route ne sont pas couverts.

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA

Les services qui ont été contractés ne couvrent pas les réclamations d'urgence causées directement ou indirectement, en tout ou en partie par la guerre, les émeutes, les inondations, l'invasion, l'insurrection, l'agitation civile ou pendant que votre Toyota est utilisée dans les services militaires ou policiers.

Tous les fournisseurs de services sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas des employés ou des mandataires de Toyota Canada. Toute perte ou dommage à votre Toyota ou à vos biens personnels, résultant du service routier, est la responsabilité du fournisseur de services routiers. Signalez tout dommage ou perte au gestionnaire du fournisseur de services et à votre propre compagnie d'assurance dans les 24 heures.

Toyota Canada se réserve le droit de cesser de vous fournir un service routier si Toyota Canada est d'avis qu'il y a abus de services routiers.

Toutes les questions concernant le remorquage et le service routier d'urgence doivent être adressées à:

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA
248, rue Pall Mall C.P. 5845
London, ON N6A 4T4
1-888-TOYOTA-8 (1-888-869-6828)

COUVERTURE ÉTENDUE

Prolongez votre assistance routière au-delà de la période de garantie de base de l'assistance routière.

Disponible moyennant des frais annuels minimales, vous pouvez continuer d'utiliser votre assistance routière au-delà des 36 mois/kilométrage illimité, selon la première de ces périodes.

La couverture comprend:

- Remorquage de bris mécanique
- Boost de batterie
- Service de lock-out
- Livraison de carburant
- Changement de pneus
- Treuil
- Interruption de voyage
- Planification des déplacements

Pour de plus amples renseignements, ouvrez une session sur: www.toyota.ca ou visitez votre concessionnaire Toyota et se renseigner sur les avantages de l'assistance routière Toyota.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF TOYOTA

GARANTIE DES FABRICANTS DE PNEUS

Les pneus d'origine des véhicules Toyota neufs sont garantis par leur fabricant respectif. Lorsqu'un pneu est mis hors service pour cause d'anomalie couverte par la garantie limitée du fabricant vous pourriez être admissible à un pneu de remplacement ou à un pneu neuf comparable sur une base proportionnelle. Pour de plus amples informations, communiquez avec votre concessionnaire Toyota.

GARANTIE DES ACCESSOIRES

Modalités de la couverture

Si vous achetez des accessoires LORS **DE L'ACHAT** de votre véhicule neuf, votre garantie couvre :

3 ans / 60 000 km*

Si vous achetez des accessoires **APRÈS** l'achat de votre véhicule neuf, votre garantie couvre :

LE RESTE DE LA
PÉRIODE DE
GARANTIE LIMITÉE
DE VÉHICULE NEUF
(jusqu'à 3 ans / 60 000 km)

OU* **12 mois /
20 000 km****

Si vous achetez des accessoires de Toyota et que vous les faites installer ailleurs, votre garantie des accessoires couvre uniquement les PIÈCES pendant 12 MOIS à partir de la date d'achat.

*Selon la période la plus longue

** Accessoires vendus et distribués par Toyota Canada Inc.

GARANTIE DES COMPOSANTS HYBRIDES TOYOTA

En plus de les garanties limitées de véhicule neuf Toyota, votre véhicule hybride bénéficie d'une couverture supplémentaire.

Les couvertures de garantie exprimées cessent d'être valides après la durée en mois ou le kilométrage écoulés, selon la première éventualité.

GARANTIE DES COMPOSANTS HYBRIDES TOYOTA	
Garantie des composants liés au système hybride ²	96 mois ou 160 000 km
Garantie de la batterie hybride	120 mois ou 240 000 km
(2) Comprend : module de gestion de la batterie, module de commande du système hybride, inverseur avec convertisseur	36 60 84 108 MOIS

GARANTIE DES COMPOSANTS LIÉS AU SYSTÈME HYBRIDE

Les composants liés au système hybride énumérés ci-dessous sont couverts contre les défauts de matériaux ou de fabrication pendant une période de 96 mois ou 160 000 km, selon la première éventualité, sous réserve des exclusions énumérées dans la section Exceptions à la garantie.

- MODULE DE GESTION DE LA BATTERIE
- MODULE DE COMMANDE DU SYSTÈME HYBRIDE
- INVERSEUR AVEC CONVERTISSEUR
- MODULE CONVERTISSEUR CC-CC
- ECU DE MOTEURS-GÉNÉRATEURS
- MODULE CONVERTISSEUR-SURVOLTEUR

GARANTIE DE LA BATTERIE HYBRIDE

La garantie de la batterie hybride est en vigueur pendant 120 mois ou 240 000 km, selon la première éventualité.

GARANTIE DES COMPOSANTS DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE À BATTERIE ET DU SYSTÈME DE PILE À COMBUSTIBLE TOYOTA

En plus de les garanties limitées de véhicule neuf Toyota, votre véhicule électrique à batterie ou pile à combustible bénéficie d'une couverture supplémentaire.

Les couvertures de garantie exprimées cessent d'être valides après la durée en mois ou le kilométrage écoulés, selon la première éventualité.

GARANTIE DES COMPOSANTS DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE À BATTERIE ET DU SYSTÈME DE PILE À COMBUSTIBLE TOYOTA				
Garantie des composants du système de pile à combustible	96 mois ou 160 000 km			
Garantie des composants spécifiques aux véhicules électriques ³	96 mois ou 160 000 km			
Garantie de la batterie du véhicule électrique	96 mois ou 160 000 km			
Garantie de capacité de la batterie du véhicule électrique ⁴	96 mois ou 160 000 km			
		36	60	84
				108 MOIS

(3) Comprend : Transmission, onduleur avec convertisseur

(4) La garantie de capacité de la batterie s'applique à une capacité inférieure à 70 % de la capacité d'origine.

GARANTIE DES COMPOSANTS SPÉCIFIQUES AUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Les composants spécifiques aux véhicules électriques énumérés ci-dessous sont couverts contre les défauts de matériaux ou de fabrication pendant une période de 96 mois ou 160 000 km, selon la première éventualité, sous réserve des exclusions énumérées dans la section Exceptions à la garantie.

- BOÎTE-PONT
- INVERSEUR AVEC CONVERTISSEUR

GARANTIE DE LA BATTERIE DE TRACTION DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

La garantie de capacité de la batterie de traction (Lithium-ion) est en vigueur pendant 96 mois ou 160 000 km, selon la première éventualité.

GARANTIE DE CAPACITÉ DE LA BATTERIE DE TRACTION DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE

La garantie de capacité de la batterie de traction (Lithium-ion) est en vigueur Pendant 96 mois ou 160 000 km, selon la première éventualité.

La garantie de capacité de la batterie s'applique à une capacité inférieure à 70 % de la capacité d'origine.

Les méthodes de mesure, de réparation et de remplacement utilisées pour déterminer la capacité de la batterie sont à la seule discrétion de TOYOTA.

GARANTIE DES COMPOSANTS DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE À BATTERIE ET DU SYSTÈME DE PILE À COMBUSTIBLE TOYOTA

Il convient de noter que les estimations de l'autonomie sont une mesure imparfaite de la capacité de la batterie, car elles sont influencées par des facteurs supplémentaires distincts de la capacité de la batterie. Par conséquent, l'autonomie affichée sur votre écran n'indique pas la condition de réduction de la capacité.

Le remplacement de la batterie de traction dans le cadre de la garantie peut ne pas remettre le véhicule dans un état « comme neuf ». Cependant, lors du remplacement d'une batterie, TOYOTA s'assurera que la capacité énergétique de la batterie de remplacement est au moins égale à celle de la batterie d'origine avant que la défaillance ne se produise, tout en tenant compte d'autres facteurs, y compris l'âge et le kilométrage du véhicule.

La méthode de mesure utilisée pour déterminer la capacité de la batterie et la décision de réparer, de remplacer ou de fournir des pièces remises à neuf ou réusinées, ainsi que l'état des pièces remplacées, remises à neuf ou réusinées, sont à la seule discrétion de TOYOTA.

EXCEPTIONS À LA GARANTIE DE CAPACITÉ DE LA BATTERIE DE TRACTION DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Non-respect des directives d'utilisation et de recharge, et des dispositifs de recharge tels que décrites dans le manuel du propriétaire.

La réduction progressive de la capacité de la batterie n'est PAS couverte par la garantie au-delà des modalités et limites spécifiées dans la garantie de la batterie de traction.

Consultez votre manuel du propriétaire pour obtenir des conseils importants sur la façon de maximiser la durée de vie et la capacité de la batterie de traction Lithium-ion.

GARANTIE DES COMPOSANTS DU SYSTÈME DE PILE À COMBUSTIBLE

Les composants du système de pile à combustible ci-dessous sont couverts contre les défauts de matériaux ou de fabrication pendant une période de 96 mois ou 160 000 km, selon la première éventualité, sous réserve des exclusions énumérées dans la section Exceptions à la garantie.

ECU de la batterie, compresseur d'air de pile à combustible, convertisseur survolteur de pile à combustible, ECU de pile à combustible, réservoirs de H₂ de la pile à combustible, unité de contrôle de ECU de la batterie, compresseur d'air de pile à combustible, convertisseur survolteur de pile à combustible, ECU de pile à combustible, réservoirs de H₂ de la pile à combustible, unité de contrôle de puissance de la pile à combustible, pile à combustible, ECU HF (ECU de ravitaillement en H₂), ECU de gestion de l'énergie (ECU haute tension).

ENTRETIEN DES VÉHICULES

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire doit veiller à ce que le véhicule soit utilisé et entretenu conformément aux instructions d'utilisation et d'entretien publiées dans le manuel du propriétaire.

Toyota conseille de faire effectuer l'entretien par un concessionnaire Toyota autorisé.

OÙ S'ADRESSER POUR L'ENTRETIEN

Les techniciens des concessionnaires Toyota sont spécialement formés pour faire l'entretien et la réparation des véhicules Toyota. Ils prennent connaissance des informations les plus récentes en matière de service au moyen de bulletins techniques, de publications de service et de formations dispensées par Toyota. Les techniciens Toyota doivent en outre être inscrits au programme Toyota de certification des techniciens, qui exige d'eux qu'ils réussissent de rigoureux examens écrits. N'hésitez pas à demander à tout concessionnaire Toyota qu'il vous montre les certificats de compétence de ses techniciens. Lorsque vous amenez votre véhicule chez un concessionnaire Toyota, vous savez qu'il recevra le meilleur service qui soit.

ENTRETIEN REQUIS

Vous devez faire entretenir votre véhicule Toyota tous les 6 mois ou 8 000 km, selon la première éventualité, et le soumettre aux entretiens et inspections recommandés par Toyota.

Selon les conditions dans lesquelles votre véhicule est utilisé, il se peut que votre concessionnaire recommande des entretiens additionnels.

Il peut aussi vous fournir un calendrier d'entretien personnalisé en fonction de vos habitudes de conduite et des conditions dans lesquelles votre véhicule est utilisé.

Vous pouvez aussi visiter le site www.toyota.ca.

ENTRETIEN SUPPLÉMENTAIRE

En plus de l'entretien prévu, votre Toyota nécessite un entretien général continu, tel que des vérifications des fluides et des inspections visuelles. Ces procédures sont expliquées dans la section « Soin et entretien » du manuel du propriétaire. Veillez à effectuer ces procédures régulièrement pour garantir un fonctionnement optimal de votre véhicule.

Les relevés d'entretien et les reçus pour les services d'entretien devraient être transférés à chaque propriétaire subséquent.

ENTRETIEN DES VÉHICULES

ENTRETIEN DE LA BATTERIE

Les véhicules Toyota sont conçus pour être utilisés régulièrement. Le terme « courant parasite » désigne un appel de courant normal provenant de certains composants électroniques embarqués. Si on utilise le véhicule régulièrement, cette petite quantité de courant parasite aura peu d'effet sur le fonctionnement de la batterie. Pendant un remisage prolongé ou si le véhicule est très peu utilisé, la charge de la batterie peut baisser.

Les électrolytes peuvent également être réduits à l'eau, ce qui présente un risque de gel. Dans ce cas, il est recommandé de brancher un chargeur avec fonction de maintien automatique pour assurer la durabilité de la batterie.

ENTRETIEN DES ROUES EN ALLIAGE ET AU FINI SUPER CHROME

Si vous avez acheté des roues en alliage d'aluminium d'origine Toyota offertes comme accessoires, suivez ces directives de nettoyage pour préserver l'aspect de vos roues en alliage :

- Si les roues sont chaudes, attendez qu'elles se refroidissent avant de les laver.
- Utilisez une éponge douce ou un chiffon en coton pour appliquer le même savon de lavage doux que celui dont vous vous servez pour la carrosserie.
- À NE PAS FAIRE : ne nettoyez pas vos roues avec un nettoyant à base de produits chimiques, de l'alcool, un solvant, de l'essence, un nettoyeur à vapeur, un tampon à récurer, une brosse métallique ou un abrasif à gros grain.

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Chez Toyota, le service à la clientèle n'est pas seulement quelque chose que nous fournissons, c'est un engagement que nous prenons. Nous promettons de fournir des produits de la plus haute qualité et à prendre le plus grand soin de nos clients, autant au moment de la vente que du service.

Le personnel des ventes et du service de votre concessionnaire a toute la latitude nécessaire pour répondre à vos questions et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans une situation de vente ou de service. Cependant, malgré les bonnes intentions de toutes les parties en cause, des malentendus peuvent se produire. Dans un tel cas, nous vous recommandons de procéder comme indiqué ci-dessous pour obtenir satisfaction.

1. COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CONCESSIONNAIRE TOYOTA

Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant votre véhicule Toyota, l'équipe de direction de votre concessionnaire pourra travailler avec vous afin de les résoudre rapidement à votre satisfaction. Les employés de votre concessionnaire Toyota sont tous sincèrement désireux de vous satisfaire; donnez-leur l'occasion de vous montrer qu'ils vous considèrent comme un membre estimé de la famille Toyota.

2. COMMUNIQUEZ AVEC LE CENTRE D'INTERACTION AVEC LA CLIENTÈLE DE TOYOTA CANADA

Si pour une raison quelconque vous avez encore besoin d'aide ou d'une réponse à une question après avoir discuté avec l'équipe de direction de votre concessionnaire, les représentants du Centre d'interaction avec la clientèle de Toyota Canada sont disponibles pour vous servir.

3. POUR QUE NOUS PUISSIONS VOUS AIDER PLUS EFFICACEMENT, VEUILLEZ ÊTRE PRÊT À NOUS DONNER LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS LORSQUE VOUS NOUS CONTACTEREZ :

- Le numéro d'identification du véhicule (NIV). C'est le numéro à 17 caractères que vous trouverez dans le coin inférieur du pare-brise, du côté conducteur. Il figure aussi sur votre contrat de vente.
- Le nom de votre concessionnaire Toyota.
- Le kilométrage de votre véhicule.

**Appelez le 1 888 TOYOTA-8 (1 888 869-6828)
ou allez sur www.toyota.ca, section « Nous joindre »**

SERVICE À LA CLIENTÈLE

PAVAC

Si les deux premières étapes ne vous ont pas apporté une solution satisfaisante, vous pouvez communiquer avec le Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC).

Le PAVAC est un organisme indépendant qui peut aider à résoudre tout conflit portant sur des défauts de matériaux ou de fabrication de votre véhicule ainsi que sur l'application et l'administration de la garantie limitée de véhicule neuf Toyota.

Un représentant du PAVAC vous expliquera comment votre plainte peut être étudiée par un arbitre, qui rendra ensuite une décision exécutoire. Le recours au PAVAC est gratuit. Les décisions de l'organisme sont rapides, équitables et finales, puisqu'elles sont exécutoires autant pour le plaignant que pour Toyota Canada Inc.

Les services du PAVAC sont disponibles partout au Canada. Pour en apprendre davantage et pour obtenir un exemplaire du guide pour consommateurs intitulé « Votre guide du PAVAC », appelez directement l'organisme au 1 800 207-0685 ou consultez son site Web à

www.camvap.ca.

CONTRAT DE SERVICE DE PROTECTION EXTRA-ATTENTIVE (PEA)

ON T'A COUVERT! Avec l'accord de service de Protection Extra-Attentive (PEA), votre nouvelle Toyota a la couverture protégée contre l'inflation sur des pannes mécaniques. C'est le moyen abordable et rentable de garantir votre tranquillité d'esprit et de protéger votre investissement que vous achetiez ou louiez.

Les plans PEA vous couvrent sur un maximum de 17 grands groupes de composants mécaniques après l'expiration de la garantie du fabricant, ainsi que sur l'assistance à la location de véhicules et la protection contre les risques routiers des pneus.

Conduisez en toute confiance en sachant que vous êtes entièrement couvert par un plan PLATINE PEA. PEA vous offre la protection ultime pour votre nouveau véhicule. Platinum amène le plan Or à un nouveau niveau, offrant l'expérience de conduite sans souci que vous voulez.

Platine est si complet qu'il n'y a que quelques composants que nous ne couvrons pas!

Veuillez consulter votre concessionnaire Toyota pour plus de détails sur cette option très précieuse et abordable. Chez PEA, vous avez vraiment couvert!

MAIS MA TOYOTA A DÉJÀ UNE GARANTIE D'USINE!?

Oui, et c'est l'un des meilleurs! Toutefois, le contrat de service PEA n'est pas une garantie. c'est beaucoup plus. Il peut vous fournir, ainsi qu'à votre nouvelle Toyota, une couverture telle que :



Mécanique, remorquage d'accident d'un service routier d'urgence



Aide à la location de véhicules



Protection contre les risques routiers des pneus



Assistance en interruption de voyage



Aide à la planification des déplacements



Couvre votre véhicule avec une protection mécanique pouvant aller jusqu'à sept ans ou 200 000 km*



Programme d'avantages sociaux pour l'entretien**

* Selon la première de ces valeurs.

** Consultez votre concessionnaire pour plus de détails.

CONTRAT DE SERVICE DE PROTECTION EXTRA-ATTENTIVE (PEA)

COMPTEZ LES FAÇONS DONT L'ENTENTE DE SERVICE DE PROTECTION EXTRA-ATTENTIVE AMÉLIORE VOTRE EXPÉRIENCE DE CONDUITE

- Pièces d'origine Toyota
- Techniciens Toyota entraînés en usine Moteur assuré et sans souci
- Valeur de revente potentiellement plus élevée
- Protège votre budget contre les dépenses imprévues
- Protège contre l'augmentation du coût des réparations de véhicules
- Aucune franchise*
- Programme d'avantages sociaux inclus (Si acheté dans les 31 jours suivant la vente du véhicule)**

* Aucune franchise sur tous les nouveaux programmes d'entente de service de PEA.

** Consultez votre concessionnaire pour plus de détails.

CENTRES DE CARROSSERIE CERTIFIÉS TOYOTA

CONNAISSEZ VOS DROITS EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE TOYOTA

C'est malheureux, mais un accident peut arriver. Dans un tel cas, il est important que votre véhicule soit réparé selon les spécifications d'usine à l'aide des procédures recommandées par Toyota.

Si votre véhicule Toyota est dans l'impossibilité de rouler et est encore couvert par la garantie de base de 3 ans/60 000 km ou si vous avez acheté l'Assistance routière, appelez simplement l'Assistance routière Toyota au 1 888 TOYOTA-8 (1 888 869-6828), ou appuyez sur le bouton SOS si votre modèle est équipé de Toyota Safety Sense**. Un fournisseur d'assistance routière approuvé fera remorquer votre véhicule chez un concessionnaire Toyota ou un Centre de carrosserie certifié Toyota*. Même si vous n'êtes couvert par aucune de ces deux options, une entreprise de remorquage approuvée pourra être dépêchée sur les lieux à vos frais pour remorquer votre véhicule.

Celui-ci pourrait vous diriger vers un atelier de carrosserie prédéterminé. Vous n'êtes toutefois pas obligé de confier votre véhicule à cet atelier. Vous avez le droit de choisir un atelier de carrosserie qui respecte les procédures approuvées par Toyota pour réparer votre véhicule.

FAITES CONFIANCE À TOYOTA

Votre Toyota a été conçue et fabriquée conformément à des normes et des tolérances rigoureuses. Voilà pourquoi il faut connaître les produits Toyota à fond, utiliser des pièces fabriquées spécialement pour votre véhicule et disposer d'un équipement de réparation tout aussi sophistiqué que votre véhicule pour pouvoir le réparer. L'utilisation de pièces récupérées ou du marché secondaire risque d'affecter le rendement de votre Toyota ainsi que votre sécurité et celle de vos passagers. Elle pourrait même avoir une incidence sur la garantie de votre véhicule. Seuls les experts des Centres de carrosserie certifiés disposent des outils spécialisés, de l'équipement et de la formation nécessaires pour effectuer la réparation et la refinition de votre Toyota selon les mêmes normes que celles qui ont guidé sa fabrication.

Pour trouver un Centre de carrosserie certifié Toyota près de chez vous, vous pouvez utiliser le localisateur disponible sur le site toyota.ca.

** Un abonnement actif à Toyota Safety Connect est requis.

* Remorquage en cas d'accident jusqu'au concessionnaire Toyota ou au Centre de carrosserie certifié Toyota de votre choix dans un rayon de 50 km, ou bien jusqu'au concessionnaire Toyota ou au Centre de carrosserie certifié Toyota le plus proche dans un rayon de 300 km.

PIÈCES DE CARROSSERIE D'ORIGINE TOYOTA

Les pièces de carrosserie d'origine Toyota sont conçues pour satisfaire aux normes de sécurité rigoureuses de Toyota. Les pièces de rechange d'origine Toyota sont assujetties aux mêmes tests et évaluations que les pièces d'origine installées à l'usine. Vous pouvez compter sur la qualité et la fiabilité qu'offre chaque pièce de carrosserie d'origine Toyota.

Les pièces de rechange d'origine Toyota sont couvertes par une garantie de 2 ans/40 000 km lorsque la réparation est effectuée chez un concessionnaire Toyota. Consultez votre concessionnaire pour connaître les détails.

Assurez-vous que votre assureur connaît vos attentes en tant que propriétaire d'une Toyota, notamment :

- Votre véhicule doit être remis dans son état d'origine à l'aide de pièces d'origine Toyota et selon les procédures de réparation recommandées par Toyota.
- Les réparations doivent être effectuées par un centre de carrosserie recommandé par votre concessionnaire Toyota ou un Centre de carrosserie certifié Toyota.
- Les techniciens experts qui réparent votre véhicule doivent utiliser des méthodes de réparation approuvées par Toyota.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

1. Gardez votre calme – Vérifiez s'il y a des blessés. Si c'est le cas, appelez immédiatement les secours.

- 2. Signalez immédiatement l'accident** – Un rapport de police facilitera le dépôt d'une réclamation pour accident auprès de votre assureur.
- 3. Prenez des photos ou faites un croquis des lieux de l'accident** – Une représentation visuelle indiquant la position de tous les véhicules et de toutes les personnes impliquées sera utile au moment de remplir la déclaration d'accident.
- 4. Échangez vos renseignements** – Prenez en note les renseignements pertinents de toutes les personnes impliquées, y compris les témoins (nom, adresse, téléphone, assurance, etc.).
- 5. Contactez l'Assistance routière Toyota** – Appelez le 1 888 TOYOTA-8 (1 888 869-6828) ou appuyez sur le bouton SOS si votre véhicule est équipé de Toyota Safety Sense.
- 6. Connaissez les faits** – En tant que propriétaire du véhicule et titulaire de la police d'assurance, vous avez le droit de choisir dans quel atelier de carrosserie vous voulez faire réparer votre Toyota. N'oubliez pas que votre concessionnaire Toyota et le Centre de carrosserie certifié Toyota sont vos meilleurs partenaires dans une telle situation.

Personne ne connaît mieux votre Toyota. Il est donc logique de choisir un spécialiste.

Pour de plus amples renseignements, visitez la page Collision sur le site Web.toyota.ca



